

GE_GERICHTE ATAS/1434/2008 vom 2. Dezember 2008

GE Cour de justice, 2008-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1434_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1434/2008 du 2 décembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1434/2008 del 2 dicembre 2008

Erwägungen

E. 1

Donne acte à ATUPRI CAISSE MALADIE de son engagement à verser dans les 10 jours, pour solde de tout compte, dans le cadre de la présente procédure, la somme de 7'368 fr. à Mme B _____ sur le compte par elle indiqué.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Dit que les dépens sont compensés.

A/563/2008 - 3/3 -

E. 4

Donne acte à Mme B _____ de ce qu'elle est d'accord avec ce qui précède.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances privées par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.